CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 25 SEP. 2024

Objet : Demande de subvention départementale 2025 pour le fonctionnement du LAEP intercommunal

DECISION N° 135-2024
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-10 relatif aux subventions pouvant être versées par le Département ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment la compétence « Petite Enfance » pour la création et la gestion du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) exercée par celle-ci ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 04 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
Vu le dossier de demande de subventions en annexe ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la compétence Petite Enfance dont s'est dotée partiellement la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents offre un espace de paroles, d'échanges, de prévention et de jeux à destination des parents et de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans. Il s'agit de valoriser les compétences éducatives des parents et de proposer un premier espace de socialisation aux jeunes enfants. Sa fréquentation est libre, gratuite et anonyme ;
- Que le Lieu d'Accueil Enfants/Parents bénéficie d'une labellisation CAF et répond aux principes d'interventions et aux conditions de fonctionnement prévus par le référentiel national des LAEP (circulaire CNAF du 13 mai 2015) ;
- L'intérêt de solliciter une aide du Département pour le fonctionnement du LAEP CCBTA ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 10 000 € et de signer les pièces afférentes à la demande de subvention 2025 auprès du conseil départemental et au profit du LAEP CCBTA.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant sollicité
PRINCIPAL	7473-4228	10 000 euros

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-135-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Mod. 540330 04/22 Fabrègues Entreprise responsable UNPRIM VERT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD

DOSSIER
DE DEMANDE
de subvention 2025

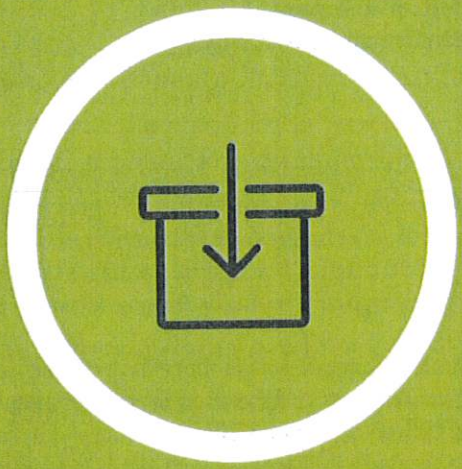

ANNÉE 2025

Collectivités territoriales et établissements publics

(Communes, CCAS, EPCI, EPLE, Chambres consulaires, Associations syndicales autorisées - ASA)

NOM DE LA STRUCTURE *(à inscrire en toutes lettres) :*

Lieu d'accueil enfants-parents CCBTA

Vous trouverez dans ce document, toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention : une notice, des informations relatives au dossier administratif.

ADRESSEZ VOTRE DOSSIER COMPLET par voie postale ou par mail (voir notice explicative page 2).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-135-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

NOTICE EXPLICATIVE

LE PRÉSENT DOSSIER PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR :

1/ Vos demandes de subventions en fonctionnement

2 / Vos demandes de subventions en investissement

DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Pour les dossiers présentés au titre du Crédit Départemental d'Equipement, votre demande peut être transmise toute l'année.

Les dossiers reçus entre le 1er février et le 31 octobre de l'année N pourront être intégrés à la programmation du 1er semestre N+1

Les dossiers reçus entre le 1er novembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 pourront être intégrés à la programmation du second semestre N+1

Le présent dossier est à transmettre par voie postale au siège du Conseil départemental du Gard en l'adressant à Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard – Direction des Affaires Juridiques de l'Achat et le Questure – 3, rue Guillemette –30044 NIMES CEDEX 9

Vous pouvez également renvoyer votre dossier par mail à contact.subventions@gard.fr en respectant les modalités suivantes :

- **Libellez l'objet de votre message uniquement avec le nom de la structure puis le nom du projet pour lequel est demandée la subvention. Exemple : "Ville de xxxx – création d'une crèche"**
- **Joignez vos fichiers uniquement en PDF et taille maximale de 7 MO chacun (pas de fichiers zippés) et nommés selon la charte ci-dessous :**
  - Fichier « dossier » comprenant uniquement le dossier formalisé rempli
  - Fichier « délib » comprenant la ou les délibérations exécutoires relative(s) au projet (pour toute demande relevant des thématiques eau et assainissement, votre délibération doit également solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau et engager votre collectivité à réaliser l'opération selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement)
  - Fichier « RIB » comprenant uniquement votre RIB
  - Fichier « notice » comprenant une notice explicative et justificative détaillant les objectifs du projet et toute information descriptive que vous jugerez utile
  - Fichier « financement » comprenant les devis et/ou estimations AINSI QUE le plan de financement de votre projet
  - Fichier « plans » comprenant a minima le plan de situation des travaux.
  - Fichier « autre » comprenant toute autre information utile à l'examen de votre demande

Pour les demandes en eau et assainissement, joindre en sus :

- Fichier « Agence » comprenant le formulaire de demande de subvention de l'Agence de l'Eau
- Fichier « facture SISPEA » comprenant une facture d'eau détaillée ainsi que le récépissé attestant du dépôt des données et du remplissage des indicateurs dans SISPEA

Un courrier confirmant l'enregistrement de votre demande vous sera systématiquement adressé par le Service Instruction et Contrôle des Subventions.

Dans tous les cas, votre dossier ne pourra être traité que s'il est correctement complété, dûment daté et signé et accompagné des pièces obligatoires demandées conformes aux attentes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240926-ABS-224CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

DONNÉES ADMINISTRATIVES

IDENTIFICATION DE VOTRE STRUCTURE

NOM en toutes lettres* : Lieu d'accueil enfants-parents CCBTA

SIGLE : LAEP

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL* : 1 avenue de la croix blanche

CODE POSTAL* : 30300 COMMUNE* Beaucaire

TÉLÉPHONE* : 04 66 59 92 68 MOBILE :

MAIL* : lape.ccbta@laterredargence.fr

NUMÉRO SIRET* : 24300058500105 CODE NAF / APE :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE VOTRE STRUCTURE

NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL* : MARTINEZ

PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL* : Juan

TITRE / QUALITÉ* : Président

TÉLÉPHONE : 04 66 59 54 54 MAIL : contact@laterredargence.fr

COORDONNÉES DE CORRESPONDANCE SOUHAITÉES POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF DE VOTRE DOSSIER (si adresse postale différente de celle du siège social)

NOM DU CORRESPONDANT : GAMON

PRÉNOM DU CORRESPONDANT : Elsa

TITRE / QUALITÉ : Référent technique

TÉLÉPHONE : 04 66 59 92 68 MAIL : lape.ccbta@laterredargence.fr

ADRESSE POSTALE : 1 avenue de la croix blanche

CODE POSTAL : 30300 COMMUNE : Beaucaire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-135-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

INFORMATIONS LÉGALES

- L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit, même si les conditions légales pour l'obtenir sont remplies par le demandeur. La décision d'attribution appartient à la seule autorité publique. Ce document n'engage en rien le Conseil départemental du Gard pour l'octroi d'une éventuelle subvention.
- Conformément aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, vous pouvez faire l'objet de poursuites pénales en cas de fausses déclarations.
- Le logo est la propriété du Conseil départemental du Gard et son utilisation est soumise à autorisation. Toute utilisation frauduleuse en méconnaissance de ce qui précède est passible de sanctions pénales conformément aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.
- Vos droits conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre demande de subvention. Le Conseil Départemental du Gard est le responsable du traitement qui relève d'une mission d'intérêt public. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 3211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles 94 à 97 et 103 à 115 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) et le règlement départemental des subventions du Conseil départemental du Gard. Les destinataires des informations en fonction de leurs missions sont :
  - les services habilités du Conseil départemental du Gard (services des affaires juridiques, services des finances, services instructeurs des directions métiers)
  - les services informatiques du Conseil départemental et leurs prestataires externes chargés de la maintenance informatique
  - les conseillers départementaux du Gard et leurs assistants
  - la paierie départementale du Gard.

  Les données sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande.

Les données enregistrées sont conservées pour une durée conforme aux prescriptions des Archives Départementales du Gard.
Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le règlement européen. Vous pouvez exercer ces droits en justifiant de votre identité, en écrivant à la DAJCP (indiquer en objet "exercice des droits Informatique et Libertés") à l'adresse postale : Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cédex 9 ou courriel : contact.subventions@gard.fr .
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr). Pour votre parfaite information, vous pouvez joindre notre délégué à la protection des données par écrit : Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cédex 9 ou par mail à dpo@gard.fr.
Par ailleurs, le Conseil départemental du Gard pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'informations institutionnels.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) * Juan MARTINEZ

Agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure) * :
Lieu d'accueil enfants-parents CCBTA

- Déclare avoir pris connaissance des informations légales ci-dessus
- Déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention sollicitées auprès d'autres financeurs publics
- Demande une subvention départementale de ..10000..... € * ***(indiquez le montant cumulé)***
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de la structure
- S'engage à dépenser directement la subvention

Ou

- Demande l'autorisation (convention obligatoire), de reverser un montant de 10000,00 € à la (aux) structure(s) suivante(s) : .. LAEP CCBTA

Fait le * : ..... 25 SEP. 2024 ..... **À** * Beaucaire

Signature du représentant légal * :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-135-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

* *Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité*

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE
COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

ATTENTION : Pour les demandes relatives à **l'eau et à l'assainissement**, pensez à joindre également les pièces mentionnées dans la notice explicative page 2.
Si vous souhaitez solliciter ultérieurement l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour ce projet, vous devrez effectuer une nouvelle demande dématérialisée sur la plateforme « démarches simplifiées » pendant la période prévue par les services de la Préfecture.

À fournir dans tous les cas :

- Délibération signée* de l'organe approuvant le projet et sollicitant expressément l'aide du Département
- Relevé d'identité bancaire à jour libellé au nom de la structure (IBAN)

** La transmission des délibérations au contrôle de légalité doit être attestée*

À fournir si des modifications sont intervenues depuis la transmission de vos dossiers des années précédentes ; Sinon, signez l'attestation ci-dessous.

- Arrêté constitutif du Préfet (sauf Communes et EPLE)

À fournir en complément pour les demandes en investissement :

- Devis estimatifs et quantitatifs, factures pro format ou estimation des dépenses par un maître d'œuvre
- Notice explicative du projet d'investissement
- Plan de financement précisant les aides sollicitées auprès de tous les financeurs
- Plan de situation des travaux

Dans le cadre de l'instruction des demandes et des contrôles effectués par l'administration, des pièces complémentaires et/ou justificatives pourront vous être demandées par les services du Département

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Juan MARTINEZ

Agissant en qualité de Président **pour le compte de (nom de la structure)**

Lieu d'accueil enfants-parents CCBTA

atteste que la validité des pièces cochées ci-dessous n'est pas remise en cause depuis que le Département du Gard en a validé la conformité dans le cadre de l'instruction de ma/mes demande(s) de subvention(s) au titre de(s) l'exercice(s) précédent(s).

☐ Arrêté constitutif du Préfet (sauf Communes et EPLE)

Fait le : 25 SEP. 2024 / ..... / ..... **À** Beaucaire

Signature et cachet de la structure :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-135-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

FICHE FONCTIONNEMENT (aide à l'action/au projet OU aide à la structure)

1 fiche par demande

NOM DE LA STRUCTURE :

Lieu d'accueil enfants-parents CCBTA

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ACTION (si différente du représentant ou du correspondant)

NOM : GAMON

PRÉNOM : Elsa

QUALITÉ : Référente technique LAEP CCBTA

TÉLÉPHONE : 04 66 59 92 68 MOBILE : ... 06 21 23 36 05

MAIL : laep.ccbta@laterredargence.fr

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

INTITULÉ DE LA DEMANDE * : Fonctionnement LAEP

** Si votre projet concerne spécifiquement la **politique de la ville** (FDS / Fonds de Développement Social) indiquez la commune et le quartier concerné. Si vous répondez à **un autre appel à projet**, précisez l'intitulé du dispositif concerné.*

MONTANT SOLLICITÉ AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD : 10000

DESCRIPTION DE L'ACTION ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Le projet pédagogique du LAEP vise à accueillir des familles et leurs enfants résidant sur la communauté des communes de manière libre, gratuite et anonyme. Les accueillantes, professionnelles formées à l'écoute, sont garantes d'un lieu:
-de prévention de l'isolement social
-d'accompagnement à la parentalité
-de valorisation des compétences parentales
-d'éveil du jeune enfant dans un environnement dédié
Le LAEP de Beaucaire est ouvert 2 fois par semaine, le lundi matin et le jeudi après-midi. Une extension du LAEP sur la commune de Jonquières St Vincent propose 2 séances mensuelles (1er et 3ème mercredi matin du mois). Depuis janvier 2024, une nouvelle extension du LAEP a vu le jour sur la commune de Bellegarde, à raison de 2 séances mensuelles (1er et 3ème vendredi matin du mois).
L'objectif pour 2025 est de maintenir et de renforcer les actions du LAEP sur les 3 communes via des actions de communication élargies.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-135-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

PUBLIC CIBLE ET NOMBRE APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS, DE BÉNÉFICIAIRES :

Familles et enfants de 0 à 4 ans pour Beaucaire et de 0 à 6 ans pour Jonquières St Vincent et Bellegarde.
En 2023, on dénombre un passage de 67 familles différentes à Beaucaire, 21 familles différentes à Jonquières St Vincent.
Le nombre total de passages d'enfants est de 406 à Beaucaire et 92 à Jonquières St Vincent.

COMMUNE(S) DE RÉALISATION DE L'ACTION :

"Babill'âge" à Beaucaire, le lundi matin de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30
"Babill'Joncs "à Jonquières St Vincent, le 1er et 3ème mercredi matin du mois de 9h30 à 11h30
"Petit à petons" à Bellegarde, le 1er et 3ème vendredi matin du mois, de 9h30 à 11h30

DATE DE RÉALISATION DE L'ACTION / DU PROJET 01/01/2025

DURÉE PRÉVUE (en jours, mois) : 1 an

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA STRUCTURE (bénévoles et personnels mobilisés) :

-Une vacataire EJE
-Trois vacataires de la Maison des Familles de Beaucaire (association CEFAE)
-Une professionnelle mise à disposition par le CMPEA
-Deux professionnelles CCBTA accueillantes et en charge du suivi administratif
-Deux professionnelles du CMS de Beaucaire mises à disposition par le conseil départemental
-Une psychologue clinicienne qui dispense des analyses des pratiques (10 séances à l'année)

MOYENS DE COMMUNICATION :

-Réseaux sociaux
-Site internet CCBTA
-Presses locales
-Guide des structures petite enfance/enfance jeunesse de la CCBTA
-COPIL LAEP
-Flyers et affiches (usagers, mairies, écoles, médecins, EAJE, EVS, CMS...)

Le Département étant susceptible de vous aider dans la réalisation de votre action, il est obligatoire de faire mention du soutien apporté par le Département du Gard dans toutes vos actions de communication afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation des fonds publics issus de la fiscalité départementale.

MÉTHODE ET INDICATEURS CHOISIS POUR ÉVALUER L'ACTION AU REGARD DES OBJECTIFS :

-Comité de pilotage annuel du LAEP
-Bilan annuel d'activités
-Participation au réseau des LAEP gardois
-Adhésion à la Charte du REAAP
-Formation continue des accueillantes

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUI VOUS SEMBLERAIENT PERTINENTES :

N'hésitez pas à joindre à ce dossier tout document permettant de valoriser votre projet.

Le LAEP CCBTA est en pleine extension, au regard des besoins recensés:
Ouverture d'une antenne à Jonquières St Vincent en janvier 2021
Ouverture d'une antenne à Bellegarde en janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-135-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

FICHE BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA DEMANDE

1 fiche par demande

CHARGES	en €	PRODUITS	en €
ACHATS		RESSOURCES PROPRES	
Prestation de service		Total	3722
Matières et fournitures	2000		
Autres (préciser la nature des dépenses)		SUBVENTIONS DEMANDÉES	
		État	
SERVICES EXTÉRIEURS		Région(s)	
Locations		**Conseil départemental du Gard ***	10000
Entretien	1500	Commune(s)	
Assurances		CAF	10778
Autres (préciser la nature des dépenses)			
		MÉCÉNAT, PARRAINAGE (sponsoring)	
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		MSA	12000
Honoraires		.....	
Publicité		.....	
Déplacements, missions		.....	
Personnels extérieurs	15000	.....	
Autres (préciser la nature des dépenses)			
		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
CHARGES DE PERSONNEL		Adhésions	
Salaires et charges	18000	Cotisations	
Frais généraux (diffusion / production)		Autres (préciser la nature des recettes)	
AUTRES CHARGES		AUTRES PRODUITS	
Total		Total	
TOTAL DES CHARGES	36500	TOTAL DES PRODUITS	36500

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-135-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

FICHE INVESTISSEMENT

1 fiche par demande

- *Compléter le plan de financement ci-dessous en précisant **impérativement** les demandes d'aides formulées auprès d'autres financeurs.*
- *Joindre obligatoirement les devis, factures pro forma ou estimatifs précis.*

INTITULÉ DE LA DEMANDE* :

.....

.....

MONTANT SOLLICITÉ AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD* :

PRÉCISER LA NATURE DE VOTRE DEMANDE :

.....

.....

.....

.....

.....

CHARGES en € HT		PRODUITS en € HT	
INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS		RESSOURCES PROPRES	
.....		Autofinancement	
.....		Emprunts	
.....			
INVESTISSEMENTS MATÉRIELS		RESSOURCES EXTÉRIEURES (Subventions)	
.....		État	
.....		Région(s)	
.....		**Conseil départemental du Gard***	
.....		Autres collectivités locales (préciser)	
.....		Autres (préciser)	
.....			
AUTRES (détail à préciser)			
.....			
.....			
TOTAL DES CHARGES HT		TOTAL DES PRODUITS HT	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-135-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

FICHE DE SYNTHÈSE / RÉCAPITULATIF DES DEMANDES

Rappelez obligatoirement dans le tableau ci-dessous l'intitulé et le montant sollicité pour chaque demande

			Cadre réservé à l'administration
NOM DE LA STRUCTURE* : Lieu d'accueil enfants-parents CCBTA			N° de tiers progos :
NOMBRE DE DEMANDES COMPRISES DANS LE DOSSIER*		1	
INTITULÉ DES DEMANDES : Si votre demande répond à un appel à projet, précisez d'abord l'intitulé de l'appel à projet		Montant sollicité	Cadre réservé à l'administration
1	Fonctionnement LAEP CCBTA	10000 €	N° DE DOSSIER .....
2	....	..... €	N° DE DOSSIER .....
3	....	..... €	N° DE DOSSIER .....
4	....	..... €	N° DE DOSSIER .....
5	....	..... €	N° DE DOSSIER .....
6	....	..... €	N° DE DOSSIER .....

Accusé de réception en préfecture
030-243000[illegible]
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : [illegible]

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

Si vous effectuez plus de 6 demandes, cliquez ici pour obtenir une fiche supplémentaire et compléter avec 7, 8, 9...

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 25 SEP. 2024

Objet : : Signature de l'avenant n°2 au bail professionnel avec Madame Aude AZEMA relatif à la location du local n°4 de la Maison Médicale de Bellegarde – Modification de l'article 13 « SOUS LOCATION ET CESSION DE DROIT AU BAIL »

DECISION N° 136-2024
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le bail professionnel signé le 27 août 2021 ayant pour objet la location du local n°4 de la Maison Médicale de Bellegarde ;
Vu l'avenant n°1, signé le 11 septembre 2023, ayant pour objet la modification de l'article 7 « Révision du loyer » ;
Vu l'avenant n°2 annexé ;

Considérant :

- **Que** la locataire Aude AZEMA a informé la CCBTA de son souhait de sous-louer à un médecin généraliste le local n°4 à la Maison Médicale de Bellegarde ;
- **Que** la CCBTA autorise la sous-location afin de contribuer au développement de l'offre de soin sur le territoire ;
- **Que** la sous location est autorisée au profit d'un tiers selon les conditions fixées par la CCBTA ;
- **Que** la locataire Aude AZEMA prévoit de constituer un contrat distinct du contrat de bail initial ;
- **Qu'**il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du bail professionnel ;
- **Que** cet avenant sera sans impact financier pour la CCBTA qui poursuivra la location du local à Mme Aude AZEMA.

DECIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n°2 qui autorise Madame Aude AZEMA à sous-louer le local n°4 de la Maison Médicale de Bellegarde à partir du 1er octobre 2024.

Article 2 : De modifier l'article 13 intitulé « SOUS LOCATION ET CESSION DE DROIT AU BAIL » du contrat de bail initial de manière à permettre la sous-location du local objet dudit bail à un tiers exerçant une activité professionnelle de santé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-136-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Bail professionnel
Avenant N°2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Sise 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE

Représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ,

Mail. contact@laterredargence.fr

Tél. 04 66 59 54 54

*Ci-après dénommé(s) « le **Bailleur** »*

Et

Madame Aude AZEMA

Site Maison Médicale de Bellegarde, 4B Rue Fanfonne Guillerme, 30127 Bellegarde

[redacted]

*Ci-après dénommé(s) « le **Preneur** »*

PREAMBULE

Un bail professionnel a été conclu le 1er septembre 2021 entre la CCBTA (Bailleur) et Madame Aude AZEMA (Preneur), prévoyant une révision annuelle du loyer à sa date d'anniversaire.

Le **Bailleur** loue au **Preneur,** depuis le 1er septembre 2021 le local N°4 au sein de la Maison Médicale de Bellegarde.

Par avenant du bail, signé le 11 septembre 2023, et entrée en vigueur le 1er septembre 2023, l'article 7 du bail relatif à la révision du loyer a été modifié.

Etant donné le manque de locaux à disposition sur le territoire et le souhait du Bailleur et du Preneur de contribuer au développement de l'offre de soin sur le territoire, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 13 du bail professionnel « SOUS LOCATION ET CESSION DE DROIT AU BAIL ».

En application de l'article 17 du bail, il est prévu que : *« Les présentes [modifications] pourront être effectuées*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-136-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans la forme qui auront permis son établissement ».

L'avenant N°2 au présent bail professionnel est consenti et accepté sous les conditions suivantes que les **Preneurs** s'obligent à fidèlement exécuter leurs obligations, sous peine de dommages-intérêts, de frais et dépens voire de résiliation du bail.

2 – Modification de l'article 13 « SOUS LOCATION ET CESSION DE DROIT AU BAIL »

Toute sous-location partielle et mise à disposition des locaux au profit d'un tiers, peut être autorisée sous les conditions suivantes :

- Le Sous-locataire déclare vouloir exercer une activité médicale ou paramédicale reconnue par le Code de la santé publique ;
- Le Sous-locataire s'engage à respecter les mêmes obligations pour pouvoir exercer son activité dans les locaux ;
- Le Preneur s'engage à facturer à son sous-locataire le même montant de loyer consenti avec le Bailleur, au prorata de son occupation ;
- Le Preneur s'engage à informer le Bailleur toute modification ou fin de sous-location ;
- Le Preneur s'engage à transmettre au Bailleur les coordonnées et justificatifs d'inscription au Conseil Nationale de l'Ordre de sa profession.

Le contrat de sous-location constitue un contrat distinct du contrat de bail.

La sous-location cesse d'exister en cas de cessation du bail principal.

3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant N°2 au bail professionnel entrera en vigueur le 1er octobre 2024.

4 – CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les stipulations du bail professionnel et de ses annexes non modifiées par le présent avenant N°2 restent inchangées.

Fait à BELLEGARDE, en 2 exemplaires originaux.

25 SEP. 2024

Pour le Bailleur

Juan MARTINEZ,
Président de la CCBTA

Pour le Preneur

Aude AZEMA
Sage-Femme

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240925-136-2024-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024